

*Returns and Reports Deposited with the
Clerk of the House*

The following papers having been deposited with the Clerk of the House were laid upon the Table pursuant to Standing Order 41(1), namely:

By Mr. Lalonde, a Member of the Queen's Privy Council,—Capital Budget of Petro-Canada for the 1980 financial year, pursuant to subsection 70(2) of the Financial Administration Act, chapter F-10, R.S.C., 1970, together with a copy of Order in Council P.C. 1979-3563, dated December 20, 1979, approving same. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/23.

By Mr. Lalonde,—Capital Budget of Petro-Canada for the 1981 financial year, pursuant to subsection 70(2) of the Financial Administration Act, chapter F-10, R.S.C., 1970, together with a copy of Order in Council P.C. 1980-3426, dated December 16, 1980, approving same. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/23A.

At 10.21 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(1).

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Lalonde, membre du Conseil privé de la Reine,—Budget d'investissement de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1980, conformément au paragraphe (2) de l'article 70 de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1979-3563, en date du 20 décembre 1979 approuvant ce budget. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/23.

Par M. Lalonde,—Budget d'investissement de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1981, conformément au paragraphe (2) de l'article 70 de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1980-3426, en date du 16 décembre 1980 approuvant ce budget. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/23A.

A 10 h. 21 du soir, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

l'Orateur

JEANNE SAUVÉ

Speaker